

# STARGLACE

## NETTOYANT VITRES ET GLACES

### PROPRIETES

**STARGLACE** est un nettoyeur neutre qui peut être utilisé sur la plupart des surfaces, comme les matières polies ou transparentes, les chromes, les inoxydables, les matières plastiques, le carrelage, la faïence...

**STARGLACE** est non agressif vis-à-vis des matériaux sur lesquels il va être appliqué.

**STARGLACE** ne tache pas les surfaces traitées et ne contient pas de particules abrasives.

Grace à sa faible tension superficielle, **STARGLACE** assure un bon mouillage des surfaces et un bon dégraissage, sans laisser de trace après essuyage.

### CARACTERISTIQUES

- Aspect ----- liquide limpide
- Couleur ----- vert
- Densité ----- 0,926 +/- 0,020
- Parfum ----- muguet

### UTILISATIONS

**STARGLACE** facilite les opérations de nettoyage des surfaces vitrées, laquées ou polies dans les collectivités, les hôtels, les restaurants, les salles de sport, les bureaux, les municipalités, les immeubles, les industries...

### UTILISATEURS

**STARGLACE** est à utiliser par les professionnels : service de maintenance, service de nettoyage, hôtels, restaurants, ...

## FORMULE D'ORIGINE VEGETALE

### MODE D'EMPLOI

Appliquer une légère pulvérisation uniforme. Etaler avec un chiffon humide puis polir avec un chiffon propre et sec en effectuant un polissage régulier vertical de haut en bas. Un essai préalable avant utilisation est recommandé.

### CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Ce produit craint le gel. A conserver à une température supérieure à 5°C. Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi. Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

### CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.



**LAISSE UNE AGREABLE  
ODEUR DE FRAIS**

